

Un nouveau chartrier (1734)

Pièce F69 des Archives de la commune du Lieu. Rédigée suite au différend entre les communes de la Vallée avec celles de la baronnie de la Sarraz contre Noble César de Charrière, Seigneur de Bournens, concernant la montagne des Mouilles soit Pré d'Etoy. Droit de bochérage une fois de plus. 3 sentences furent rendues sur cet objet aux dépends de Mr. de Bournens.

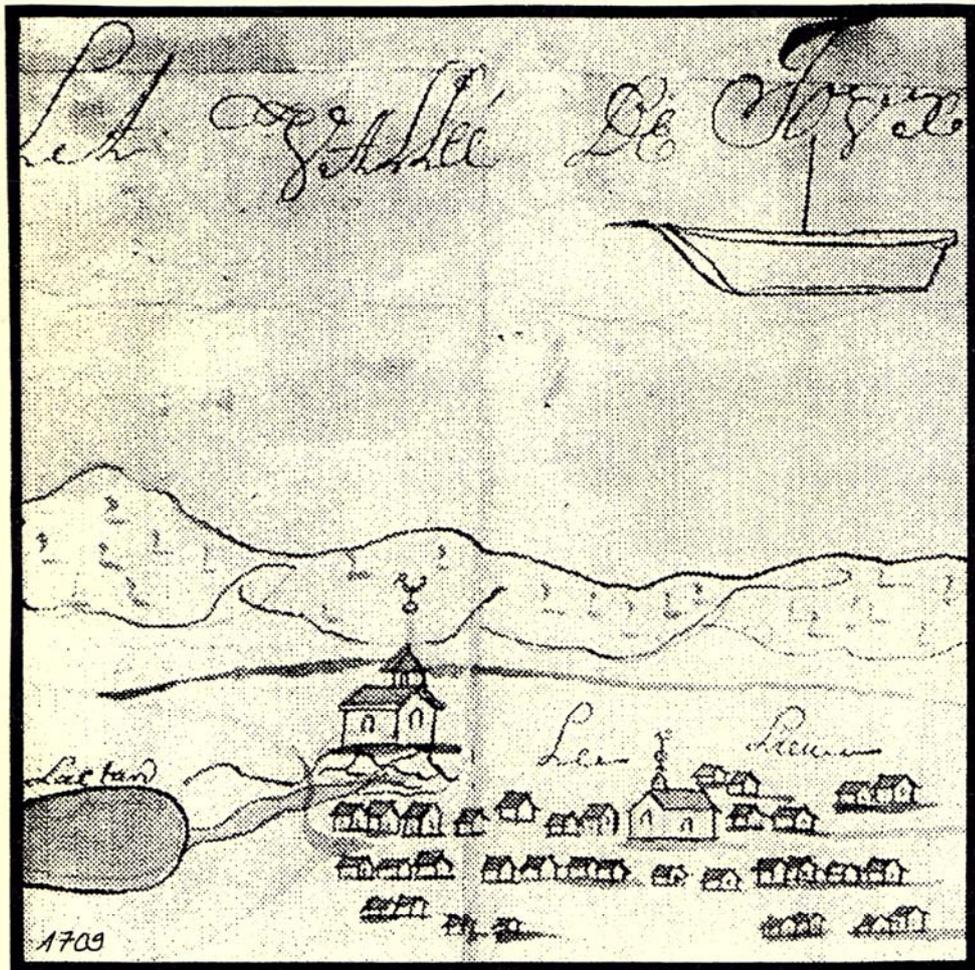


Ce registre a été entièrement repris dans la brochure : David Nicole, Chartrier Le Lieu I, 1734, Editions Le Pèlerin 2000, collection « Etudes et documents » no 62.

DAVID NICOLE

CHARTRIER LE LIEU I

1734



ÉDITIONS LE PÉLERIN

I N T R O D U C T I O N

Précisons tout d'abord que nous n'attribuons pas la copie de ce chartrier à David Nicole, notaire, probablement de 1705 à 1748 - non signalé dans la liste des notaires combiers dans le supplément à l'histoire de la commune du Lieu no 1, non signalé non plus aux ACV qui ne possèdent aucun registre de lui - de façon arbitraire. David Nicole, superbe plume, secrétaire de la commune du Lieu de 1703 à 1731, fut probablement appelé peu après son retrait des affaires communales, à rédiger ce chartrier en vertu de sa calligraphie impeccable, mais aussi de ses connaissances documentaires assurément considérables. L'écriture de ce texte correspond de manière très nette avec celle que l'on trouve par exemple dans le registre des passations à clos et record de la commune du Lieu (ACL, EA9).

Il y avait belle lurette que l'on savait la valeur des documents anciens. On les gardait précieusement, renfermés en général dans quelque coffre, non pour des raisons culturelles, mais pour des considérations pratiques: on se basait sur eux pour défendre ses droits sans cesse menacés.

Les premiers de nos chartriers en fait furent nos divers terriers qui reprenaient les actes anciens les plus connus afin qu'ils puissent demeurer pour la postérité. On faisait plus confiance à un volume soigneusement relié qu'à une pièce isolée susceptible de disparaître aisément. Ces terriers ne contenaient que les pièces les plus anciennes et les plus importantes. Il convint donc un jour de les compléter par la mise en place d'autres recueils. On trouve par exemple une collection d'actes anciens reproduite dans l'Inventaire Charrière. Celle-ci étant lacunaire, on décida, il s'agit-là à coup sûr d'une décision des trois communes de la Vallée, de le prolonger par la copie d'autres documents, volume reproduit sans doute par chacune de nos trois collectivités. Seule la copie du Lieu nous étant parvenue, il était assez logique semble-t-il de surnommer celle-ci: Chartrier Le Lieu.

Que l'on ait pu mettre la main aisément en apparence sur maints documents antérieurs à 1691 prouve que l'incendie des archives du Lieu, s'il détruisit peut-être l'entier de celles-ci, ne consuma pas la totalité de la documentation combière. La plupart des titres couraient le monde à plusieurs exemplaires, situation propre à assurer leur conservation.

Nous redisons ici ce que nous avons pu expliquer ailleurs. Cette brochure ne sera pas à lire avec délices au coin du feu. Elle aidera plutôt l'historien dans ses recherches, elle complétera notre documentation de base et offrira ainsi à chacun de disposer de textes fondamentaux pour mieux comprendre notre passé.

Enfin nous avons précisé: Chartrier Le Lieu I, en raison d'un second recueil de documents. Ceux-ci de moindre importance pour l'intérêt général de la Vallée, il n'est pas certain que paraisse un jour un Chartrier Le Lieu II!

Les Charbonnières, le 28 juillet 1998:



Inventaire du cartulaire F69 (2) des archives de la commune
du Lieu qui porte pour titre: TITRES QUI NE SONT PAS IMPRIMES
QU'IL FAUT VOIR SANS QU'ON PUISSE SANS DISPENSER QU'ON AURAIT
DU FAIRE IMPRIMER. COPIE POUR LA COMMUNE DU LIEU. (faite en 1734).

Ce registre est un complément à l'"Inventaire des principaux actes et titres employés au procès entre les communautés de la Vallée du Lac de Joux & Baronie de la Sarra, comme Actrices & Intimées d'un côté et entre Mr. Charrière, Seigneur de Bour-nens, Citoyen de Lausanne, en qualité de Déffendeur & Appelant des trois Sentences rendues à sa juste condamnation, par la Justice inferieure de Romainmôtier, le 11. Novembre 1729. Par la Noble Cour Baillivale dudit lieu le 1. Juillet 1730. & par l'Illustre & Suprême Tribunal des Appellations dudit Pais de Vaud à Berne le 16. Mars 1731 d'autre part.

A Berne, Chez Samuel Kùpffer, MDCCXXXII.

page

1	16 décembre	1184	Concession faite par l'Empereur Frederich Ier à l'abbé et couvent de St Oyens de Joux dit de St. Claude.
7		1219	Extrait d'un lambeau d'acte qui a été fourny par Mr. le commissaire LeCoultre.
8		1307	Autre extrait fourni par le même commissaire Lecoultre contenant la donation que le seigneur de la Sarra a faite l'an 1307 à l'abbé de Joux et dont le commissaire Monney fait mention dans la reconnaissance des gens de la Vallée l'an 1614.
11	28 janvier	1480	Abergement fait par l'abbé et couvent le 28 janvier 1480 à Vinet Rochat.
20	14 février	1577	Pronociation entre les communautés de l'Isle, Villars Bozon et la coudre d'un côté et entre les comuniers et habitants de la Vallée du Lac de Joux de l'autre. (En français).
28	29 janvier	1592	Acquisition des forges et hauts fourneaux à l'Abbaye par Mayor, Thomasset Guillaume Warros et consorts. (En français).
38	11 août	1614	Reconnaissance de la communauté de l'Abbaye recue par egrège Monay. (En français).
45	6 septembre	1614	Ordonnance du Seigneur Ballif de Moudon. Affaire Seigneur d'Ettoy et ceux du Lac de Joux (En français).

47	25 mars	1617	Laud de la montagne des Mouilles à cause du château de Cossonay. (En français)
48		1617	Procédure de Cossonay (En français).
62	21 septembre	1637	Prononciation au sujet de la montagne des Mouilles entre le Seigneur d'Etoy et ceux de la Vallée (en français).
69	29 juin	1669	Reconnaissance générale de la communauté du Lieu prêtée entre les mains de monsieur le commissaire Général Gaudart (en français).
77		1717	Procédure de Vaulion.
103		1723	Griefs présentés par monsieur de Villars appellat la sentence ci-dessous Affaire Vaulion.
111	4 juin	1728	Procès avec Mons. d'Aubonne de Crassy, sentence inférieure rendue à cette date en faveur des honorables communes de l'Abbaye, Lieu et Chenit contre Mons d'Aubonne de Crassy.
116	7 février	1729	Sentence suprême rendue à cette date. Procès ci-dessus.
118	18 août	1711	Délimitation de la montagne des Mouilles

Titres

F Contentieux

1729-1733

69 (2)

qui ne sont pas Imprimés.

Titres qu'il faut voir sans qu'on s'en
puisse dispenser & qu'on auroit
du s'en faire Imprimer

Prononciation de 1577. page . . . 20ⁿ.

Reconnoissance de l'Abbaye de 1614. p. 38ⁿ.

Procédure de Cassonay de 1617. p. 48ⁿ.

Prononciation de 1637 page . . . 62ⁿ.
sur les limites de la montagne des mouilles d'avec
une autre montagne qui appartient à l'Abbaye

Reconnoissance generale du Lieu page . . . 69ⁿ.
de 1669.

+ N.B. l'Abbaye n'est plus aujourd'hui
qu'un village qui compose une
des trois Communautés de la vallée
du Lac de Joux.

Copie p^r la Commune du Lieu
faite en Juin 1734.

(1)

CONCESSION

non produit mais
il est rappelle dans
des Reconnoissances
produites.

faite par l'Empereur Frederick 2.
à l'Abbé & Couvent de S.^t Oyens -
de Joux dit de S.^t Claude,
Du 16.^e Fev.^r

1184.

In nomine sanctæ & Individuæ Trinitatis.
Fridericus divina favente clementia Romanorum
Imperator, augustus officium Imperatoris
majestatis, ad eo vobis creditum postulat, et hortatur
ut unumquique Principium aliorumque fidelium
Imperii Jura sua conservemus de Imperiali
protectione faciamus ea felici statu gaudere verum
quoniam omne bonum de securiori conscientia
procedit, cum propter Deum fit qui cum in causa
facti est confert, Et palmam meriti et necessarium
duximus precipue Ecclesiis et Ecclesiasticis personis
opem et operam misericordie clementer Impendere
ut dum in Ecclesiis nobis pro nobis, et nostra salute
Deum fugites interpellant ab incursibus et inquietudi-
dine exteriorum Imperatoria majestate protegant,
et quotidianis insultantium inobstantia defensione nostra
reprimantur, qua propter notum esse volumus, tam
presenti ætati Imperii fidelibus, quam successor
posteritati, quod nos intuitu Divina retributionis,
dilectum ac fidem nostrum Guillelmum Abbatem
sancti Eugendi, et ejus successores, et omnes personas

La belle écriture du notaire David Nicole.

Ce chartrier en fait compense un peu les actes divers qui auraient pu figurer dans les archives de la commune du Chenit. Beaucoup sont peu connus, tel l'acte de 1184 dont parle pourtant le juge Nicole et dont on ne sait trop le degré d'authenticité. On trouve curieusement aussi l'acte du 28 janvier 1480, qui n'est autre que l'acte d'abergement établi par l'abbé de l'abbaye du lac-de-Joux en faveur de Vinet Rochat.

Le notaire David Nicole recopiant l'acte de 1184 dont il ne cite pas l'original, celui-ci écrit en latin, montre qu'il était tout à fait capable de défricher les écritures anciennes et qu'il connaissait le latin.